

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 13 novembre 2019

Convocation adressée le 6 novembre 2019 Compte rendu affiché le 21 novembre 2019 Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

N° 2019-36 PRÉFECTURE DU RHÔNE Reçu le 2 8 NOV. 2019 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de novembre, à gh3o, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 6 novembre 2019 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

Présents: Inès DE LAVERNEE, Béatrice GAILLIOUT, Myriam PICOT, Joëlle SANGOUARD, Loïc GRABER,

Jérôme MALESKI,

Excusés: Corinne IEHL, Thomas RUDIGOZ Procuration: Loïc CHABRIER à Myriam PICOT

Guy CORAZZOL à Loïc GRABER Luc LAFOND à Joëlle SANGOUARD Blandine REYNAUD à Jérôme MALESKI

Secrétaire : Béatrice GAILLIOUT

## MISE A JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur: Monsieur Loïc GRABER

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit, à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, la notion de taux de promotion.

Le conservatoire de Lyon dans ses délibérations 2010-22 et 2014-16 avait fixé grade par grade des ratios d'avancement.

Or, l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a modifié, par le décret n°2016-596, la structure des cadres d'emplois. De nouveaux ratios d'avancement avaient alors été repensés et votés lors des séances du comité syndical du 27 novembre 2017 et du 2 septembre 2019.

Ce travail s'achève avec la prise en compte des derniers cadres d'emplois, soit ingénieur, bibliothécaire, d'agent de maitrise et de technicien qui font l'objet d'une mise à jour.

L'évolution suivante a été soumise au comité technique du 1er octobre 2019.

FILIERE / GRADE D'AVANCEMENT	Anciens ratios	Proposition ratios
CATEGORIE A		
Filière culturelle – enseignement artistique – cadre d'el	mploi : Profes	seur
Professeur d'enseignement artistique de classe normale => Professeur d'enseignement artistique hors classe	20%	20%
Filière culturelle – enseignement artistique – cadre d'emploi : L	Directeur d'ét	ablissement
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> cat => Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> cat.	0%	0%
Filière culturelle – patrimoine – cadre d'emploi : B	<u>ibliothécaire</u>	
Bibliothécaire => Bibliothécaire principal	SO	10%
Filière technique – cadre d'emploi : Ingén	ieur	
Ingénieur => Ingénieur principal	SO	10%
Filière administrative – cadre d'emploi : At	taché	
Attaché => Attaché principal	20%	20%
Attaché principal => Directeur territorial	0%	0%
Attaché principal ou Directeur => Attaché hors classe	SO	10%
Attaché hors classe => Echelon spécial	SO	20%

CATEGORIE B		
Filière administrative – cadre d'emploi : Réd	acteur	
Rédacteur => Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	20%	20%
Rédacteur principal 2ème classe => Rédacteur principal 1ère classe	20%	20%
Filière culturelle enseignement artistique – cadre c assistants d'enseignement artistique	d'emploi des	
Assistant d'enseignement artistique => Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0%	0%
Assistant d'enseignement artistique 2 <sup>ème</sup> classe => Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	20%	20%
Filière culturelle - Bibliothèque - cadre d'emploi d de conservation du patrimoine et des biblioti Assistant de conservation => Assistant de conservation principal		20%
2 <sup>ème</sup> classe  Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe => Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20%	20%
Filière technique – cadre d'emploi des techn	iciens	
Technicien => Technicien principal de 2ème classe	0%	10%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe => Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0%	10%

CATEGORIE C		
Filière culturelle – Cadre d'emploi : Adjoint du patrimo	ine / Biblioth	èque
Adjoint du patrimoine et bibliothèque de 2 <sup>ème</sup> classe => Adjoint du patrimoine et bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	so
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe => Adjoint du patrimoine et des bibliothèques Principal 2ème classe	100%	so
Adjoint du patrimoine et bibliothèques => Adjoint du patrimoine et bibliothèques Principal 2ème classe	so	100%
Adjoint du patrimoine et bibliothèques Principal 2ème classe => Adjoint du patrimoine et bibliothèques Principal 1ère classe	100%	50 %
<u> Filière administrative – Cadre d'emploi Adjoint ac</u>	<u>dministratif</u>	
Adjoint administratif de 2ème classe => Adjoint administratif de 1ère classe	100%	so
Adjoint administratif de 1ère classe => Adjoint administratif principal de 2ème classe	25%	so
Adjoint administratif => Adjoint administratif principal de 2ème classe	so	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe => Adjoint administratif principal de 1ère classe	10%	50 %
Filière technique – Cadre d'emploi Adjoint technique – .	Agent de ma	<u>itrise</u>
Adjoint technique de 2ème classe => Adjoint technique de 1ère classe	100%	so
Adjoint technique de 1ère classe => Adjoint technique principal de 2ème classe	50%	so
Adjoint technique => Adjoint technique principal de zème classe	SO	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe => Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20%	50 %
Agent de maîtrise => Agent de maîtrise principal	0%	10%

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ adopte le ratio d'avancement à l'échelon spécial d'attaché proposé dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et tant qu'une délibération ne viendra pas le modifier ;
- ✓ décide de maintenir la règle de l'arrondi arithmétique à l'entier supérieur ;
- ✓ dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,

toïc GRABER